



VSKP + USPPT

Vereinigung Schweizerischer Kartoffelproduzenten
Union Suisse des producteurs de pommes de terre

Belpstrasse 26
3007 Bern
Tel. 031 381 13 79
Fax 031 385 36 46
kartoffelproduzenten@sbv-usp.ch

Protection contre l'érosion dans la culture de pommes de terre

L'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2014, de la politique agricole 2014-2017 s'accompagne aussi de nouvelles dispositions au niveau des prestations écologiques requises (PER). Des règles plus strictes pour la protection des sols et contre l'érosion auront des répercussions sur la culture de pommes de terre.

Dès l'automne 2014, les premiers signes d'érosion constitueront déjà une infraction aux directives PER. Si des traces d'érosion sont signalées ou constatées lors d'un contrôle PER, l'agriculteur devra prouver qu'il avait pris des mesures préventives. Un formulaire tiré de l'aide à l'exécution « Protection des sols dans l'agriculture » permet d'évaluer les mesures prises en leur attribuant des points « cf. [formulaire](#) ». Sachant toutefois que le point « rotation comprenant des pommes de terre » engendre déjà une perte de 3 points, les producteurs de pommes de terre auront de la peine à atteindre les quatre points requis. Avec ces exigences, la culture de pommes de terre va devenir plus rare sur les parcelles en pente.

Les producteurs suisses de pommes de terre et l'Union Suisse des Paysans (USP) avaient déjà fait part, lors de la consultation, de leur opposition au renforcement des mesures de protection contre l'érosion. La culture de pommes de terre comporte plusieurs phases critiques, durant lesquelles le risque d'érosion sur les parcelles se révèle particulièrement élevé en cas de conditions météorologiques défavorables. Pour des raisons techniques et de qualité des pommes de terre, il est impossible de maintenir une couverture herbeuse pendant les périodes comprises entre la plantation et la fermeture des rangs, ainsi qu'entre la destruction des fanes et la récolte. La structure et la profondeur du sol revêtent une très grande importance dans la culture de pommes de terre. Il est d'ores et déjà dans l'intérêt de tout producteur de préserver sa base de production et de prévenir l'érosion. Malheureusement, l'administration n'a pas tenu compte de ces objections. Le fait de conférer un caractère contraignant à une aide à l'exécution dans une ordonnance est aussi inédit.

Les producteurs de pommes de terre sont priés de prêter une attention particulière aux nouvelles directives PER et au formulaire d'évaluation dans l'aide à l'exécution sur la protection des sols. Il faut tenir compte des nouvelles dispositions lors du choix des parcelles. Ce faisant, il sied de consulter la carte d'évaluation des risques d'érosion disponible à l'adresse suivante : http://map.geo.admin.ch/?topic=blw&initialState=ERK&reset_session&lang=fr. Les internautes peuvent y évaluer le risque potentiel des parcelles en question en cliquant sur Catalogue>Sol>Risque d'érosion. Des mesures de protection contre l'érosion s'imposent sur les parcelles situées dans les zones rouges. Le formulaire d'évaluation de l'aide à l'exécution mentionné plus haut peut représenter une aide utile. Selon l'Office fédéral de l'agriculture, de plus amples informations sur la mise en œuvre suivront dans les semaines à venir. L'USPPT va suivre le processus de près et exige que la Confédération et les cantons fassent preuve de pragmatisme et d'esprit pratique lors de la mise en œuvre et des contrôles.

Renseignements :

Ruedi Fischer, président de l'USPPT, mobile 079 270 60 38

Irene Vonlanthen, gérante de l'USPPT, kartoffelproduzenten@sbv-usp.ch